



République Française
Département de la Mayenne
Communauté de communes des Coëvrans
CHATRES LA FORET – 53600 EVRON

DEL N° 2025 009
Objet : Évaluation du SCOT des Coëvrans, et organisation
d'un débat portant sur son périmètre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

Le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq, à 20 H, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 19 février 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du Trait d'Union à EVRON, sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD.

PRESENTS : François LEROUX (ASSE LE BERENGER), Hugues GRIMAUULT, Béatrice LE GOFF (BAIS), Patrick COUSIN (BLANDOUET-SAINT JEAN), Claude GARNIER (BRÉE), Gaël GRINGOIRE (CHAMPGENETEU), Chantal ANGELIAUME, Joël BALANDRAUD, Marie-Thérèse BRETON, Adélaïde DEJARDIN, Isabelle DUTERTRE, Alain FORTIN, Pascal FOUCAULT, Vincent FOURNIER, Claude LANGEVIN, Sophie LECHAT-GATEL, Jean-Philippe MEIGNAN, Fabrice METAIRIE, Marie-Claire MOISY, Maurice SUHARD, Blandine VERDIER (EVRON), Gérard PAPILLON (GESNES), Bertrand CHESNAY (HAMBERS), Alain SUARD (IZE), Guillaume AMIARD, Benoît QUINTARD, Jean-Noël RAVÉ, Janick RIVALAN (MONTSURS), Daniel CLIMENT (NEAU), Bernard MOULLÉ (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), Michel GALVANE (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), Arlette LEUTELIER (SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD), Philippe DUYTSCHÉ (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), Christine GESBERT (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), Christian LE BLANC (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), Jacques DANEAU (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIER), Bernard MORICE (THORIGNE-EN-CHARNIE), Philippe GOHIER, délégué suppléant remplaçant Joëlle BLANCHARD (TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE), Hervé RONDEAU (TRANS), Julie DUCOIN, Régis LEFEUVRE (VAIGES), Roland BEUNAICHE, Xavier SEIGNEURET (VIMARTIN-SUR-ORTHE), Dominique RICHARD (VOUTRE).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON (EVRON), Bernard GERAULT (LA BAZOUGE-DES-ALLEUX), Evelyne DUPONT, Geneviève PENGLOU (MONTSURS), Laurette BOUCLY (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), Jacqueline LEPAGE (SAULGES), Joëlle BLANCHARD (TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE), Patrick MANJOIN (VIMARTIN-SUR-ORTHE).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Pierre LECOURT (EVRON), Pascal RIBOT (LA CHAPELLE-RAINSOUIN), Fabrice SIROT (LIVET EN CHARNIE), Robert GESLOT (MEZANGERS).

ASSISTAIENT EGALEMENT : Etienne GAUFFRE, directeur général des services, Thierry RITOUET, directeur général adjoint des infrastructures et Emilie LAMBERT, responsable du service administration générale.

Secrétaire de séance : Béatrice LE GOFF (BAIS).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 55

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 44

Pouvoirs : Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON donne pouvoir à Blandine VERDIER
Geneviève PENGLOU donne pouvoir à Janick RIVALAN
Laurette BOUCLY donne pouvoir à Michel GALVANE
Jacqueline LEPAGE donne pouvoir à Arlette LEUTELIER
Patrick MANJOIN donne pouvoir à Xavier SEIGNEURET

Objet : Évaluation du SCOT des Coëvrans, et organisation d'un débat portant sur son périmètre

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-28, L.143-3, L.103-1 et suivants, R.143-14 et R.143-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024 pour leur dernière mouture,

VU le Schéma de COhérence Territoriale approuvé le 07 mars 2019 ;

VU le rapport d'analyse d'évaluation du SCOT des Coëvrons annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le SCOT des Coëvrons a été approuvé le 07 mars 2019, qu'il appartient à la Communauté de communes des Coëvrons de procéder à une évaluation de l'application du SCOT et de délibérer sur son maintien ou sa révision partielle ou complète six ans après au plus tard après la délibération portant approbation du document ;

CONSIDERANT les termes du débat portant sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT des Coëvrons ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 04 février 2025 ;

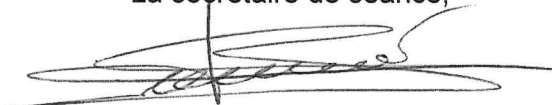
Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 49
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 49

- ✚ **APPROUVE** le rapport d'évaluation du SCOT des Coëvrons, tel qu'annexé à la délibération ;
- ✚ **PREND ACTE** de la tenue du débat concernant l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT ;
- ✚ **VALIDE** l'évolution du SCOT par une procédure de modification simplifiée ;
- ✚ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes des Coëvrons, qu'une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratif ;
- ✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux personnes publiques associées, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ainsi qu'aux communes membres concernées par le SCOT.

La secrétaire de séance,



Béatrice LE GOFF



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Joël BALANDRAUD